



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau de l'animation interministérielle

**ARRETE n° 2007-0398 du 11 AVR 2007**  
**portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire**  
**à la liste des objets mobiliers classés**

LE PREFET DU FINISTERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 24 bis ;
- VU** le décret modifié du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
- VU** l'avis de la commission départementale des objets mobiliers, émis par consultation écrite ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vierge à l'enfant, en pierre de kersanton, portant des traces de polychromie, datant de la 2<sup>ème</sup> moitié du XVI<sup>ème</sup> siècle, dans la chapelle Notre-Dame de Kerluan à CHATEAULIN, est inscrite sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

**Article 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, Mme le Conservateur des antiquités et objets d'art du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Finistère et notifié au maire de CHATEAULIN et au clergé affectataire.



**Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet**

**Etienne STOSKOPF**